

**ARRETE**

portant réglementation temporaire de la circulation  
Route de Paris –en aggro-

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu la demande de l'entreprise CIRCET en date du 27/07/2026,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie pour assurer la sécurité des usagers et des prestataires en raison de travaux de raccordement fibre du magasin Lapeyre exécutés par l'Entreprise ASTK

**ARRÊTE**

**Article 1** La circulation de tous véhicules sera réduite sur demi-chaussée pour permettre le stationnement d'une nacelle le 19 août 2026 durant 4 heures.

**Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

**Article 3** La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.  
Le responsable du chantier sera M. AMMAR joignable au 0769278823

**Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- CIRCET/ASTK
- Conseil Départemental de l'Ain
- Services de Police

VIRIAT, le 4 août 2026

Le Maire,  
Par délégation le Maire Adjoint  
En charge de la voirie,  
Patrice JANODY

